



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA PLAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 18/10/2023 de la Société ARIAC LE GARFF, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage et stocker du matériel,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société ARIAC LE GARFF – 33 RUE DE LA FONTAINE – 34720 CAUX est autorisée à occuper la chaussée pour installer un échafaudage et stocker du matériel à l'endroit suivant :

- RUE DE LA PLAINE

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à compter du Lundi 30 octobre 2023 pour une durée de 30 jours, Le stationnement est interdit,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à la Société ARIAC LE GARFF,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 18 octobre 2023

Le Maire



Didier MICHEL